

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

*Nombre de membre en exercice : 12**Nombre de membres présents : 11**Nombre de votants : 11*

DATE DE LA CONVOCATION :

27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Eric CAMA, Christine COULBAUT, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI, Gisèle FOURQUET et Luc DEVEZE.

Procuration : Jérôme SARTRE à Jacqueline LOPEZ

Étaient absents excusés : Jérôme SARTRE.

Étaient absents non excusés :

Antoine MELGAR a été élu secrétaire de séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Madame le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sien de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 présenté à la commission finances du 26 mars 2025

Le budget total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 852 845.12 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune de Fourques pour l'exercice 2025,

Au vu de la présentation globale du budget

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, réuni le 26 mars 2025,

Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Arrête et approuve le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 065 721.26 €	1 065 721.26 €
INVESTISSEMENT	789 554.84 €	789 554.84 €
TOTAL	1 855 276.12 €	1 855 276.12 €

Il ne sera pas fait de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de **100 682.28 €**

L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de **472 852.55 €**

Il n'y aura pas de somme affectée à l'article 1068 « affectation du résultat »

Vote le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel)

- au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement
- dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire,


Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR



**DELIBERATION N° DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 AVRIL 2025**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe



LOPEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe



MELGAR Antoine, 3^{ème} Adjoint



ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale



CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale



CAMA Éric, Conseiller Municipal



COULBAUT Christine, Conseillère Municipale



DEVEZE Luc, Conseiller Municipal



FOURQUET Gisèle, Conseillère Municipale



SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal

Procurator à Jacqueline LOPEZ

TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

